

**REGLEMENT FINANCIER Collège/Lycée****TABLEAU DES INDICATIONS DE TARIFS PAR ELEVE 2019 / 2020****ATTENTION : EDITION D'UNE SEULE FACTURE PAR ANNEE SCOLAIRE FIN SEPTEMBRE.**

	tarif annuel (minimum)	montant des versements tarif mensuel (sur 10 mois : octobre à juillet)		
		minimum	solidarité	bienfaiteur
<b>Frais de dossier</b> , payable une seule fois avec le dossier d'inscription (ne pas régler pour les réinscriptions) : <b>46 €</b>				
<b>1° Cotisation annuelle Ass. Familiale *</b>	<b>103.00 €</b>			
<b>2° Contribution familiale</b>				
• sixième à terminale	1 010.00 €	101.00 €	111.10 €	122.21 €
• B.T.S.	1 300.00 €	130.00 €	143.00 €	157.30 €
<b>3° Restauration</b>				
<u>Régime demi-pensionnaire :</u>				
frais fixe	330.00 €	33.00 €	33.00 €	33.00 €
+ repas	4.15 € l'unité			
<u>Régime externe :</u>				
repas occasionnel	7.35 € l'unité			
<u>Devoirs surveillés pour les lycéens</u>	185.00 €	18.50 €	18.50 €	18.50 €
<u>Etude du soir</u> (facultative)	270.00 €	27.00 €	27.00 €	27.00 €

**En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.**

\* La cotisation familiale couvre les frais de bulletins, dossier scolaire, frais d'affranchissements, cotisations obligatoires versées aux organismes de l'Enseignement Catholique, assurance « individuelle accident élèves », gazette thomiste.

**1° COTISATION ASSOCIATION FAMILIALE :**

L'inscription ou la réinscription annuelle à Saint-Thomas d'Aquin sont effectives lorsque les conditions ci-dessous sont respectées :

REINSCRIPTION ANNUELLE	INSCRIPTION DES NOUVEAUX
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être à jour de paiement pour cette année scolaire,</li> <li>◆ avoir acquitté la somme de 103€ <b>après réception de la facture fin mai</b> (correspondant à un acompte qui valide la réinscription et qui lutte contre les multi inscriptions (cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année scolaire prochaine). Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas majeurs : mutation, déménagement, réorientation vers une section n'existant pas à Saint-Thomas d'Aquin.</li> <li>◆ avoir l'accord du conseil de classe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ être à jour de paiement pour cette année scolaire envers l'établissement scolaire précédent (certificat de radiation à fournir « exeat »),</li> <li>◆ avoir acquitté la somme de 103€ (correspondant à un acompte qui valide l'inscription et qui lutte contre les multi inscriptions (cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année scolaire).</li> <li>◆ Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas majeurs : mutation, déménagement, réorientation vers une section n'existant pas à Saint-Thomas d'Aquin. Ce chèque sera encaissé à la rentrée de l'enfant (mi-septembre).</li> <li>◆ <u>être admis</u>, par l'établissement d'origine, <u>dans la classe ou la section demandée</u>,</li> <li>◆ avoir été admis par Saint-Thomas d'Aquin.</li> </ul>

## 2° CONTRIBUTION FAMILIALE :

Les SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT de l'Etat, de la Région, du Département ne couvrent que certaines dépenses de fonctionnement et la rémunération des personnels non enseignants, à l'exclusion des animateurs en pastorale, des aumôniers et des psychologues. La contribution familiale aux charges de fonctionnement de l'établissement assure l'équilibre budgétaire et les ressources nécessaires à une bonne qualité pédagogique.

Les réparations des immeubles et les investissements sont à la charge des associations propriétaires des locaux et de l'association familiale Saint-Thomas d'Aquin, sauf subventions exceptionnelles et partielles des collectivités publiques.

## 3° RESTAURATION :

L'inscription à la demi-pension est prise pour un TRIMESTRE COMPLET. Il ne peut y être dérogé que pour un motif très sérieux : maladie, déménagement... apprécié par la direction de l'établissement. En cas de changement de régime pour le trimestre suivant, la demande en sera faite par écrit au conseiller principal d'éducation, un mois avant la fin du trimestre en cours. La demi-pension comporte en plus de la contribution familiale pour la scolarité, **des frais fixes de demi-pension** (encadrement, surveillance, fluides, amortissement du matériel et des locaux de restauration) auxquels il faut ajouter **le prix des repas** (voir tableau). L'établissement ne reçoit aucune subvention pour la demi-pension.

**LES COMPTES DE RESTAURATION DOIVENT ETRE APPROVISIONNES D'AVANCE PAR CHEQUE A L'ORDRE DE ASSOCIATION FAMILIALE ST-THOMAS D'AQUIN DONNE PAR L'ENFANT LORS DE SON PASSAGE A LA CAISSE DU RESTAURANT.**

## 4° MODE DE REGLEMENT :

**Prélèvement automatique :** Il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total de la contribution familiale à la scolarité et des frais fixes de restaurant scolaire. Prière de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-joint, et de bien veiller à l'approvisionnement de son compte pour éviter des frais de prélèvement impayé (18 €). Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

**Chèque(s) :**

- Chèque annuel à réception de facture
- Chèques trimestriels : 3 chèques à remettre ensemble dès réception de la facture (encaissements respectifs de ces chèques : début octobre, début janvier et début avril).

## 5° PRINCIPES DE REGLEMENT :

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable D'AVANCE ET D'OFFICE EN DEBUT DE TRIMESTRE.
- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour l'établissement des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la troisième relance est dépassée, des frais d'agios seront alors facturés.
- L'établissement, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.
- **Ne pas donner d'argent aux enfants.**
- Pour toute question concernant la facturation, contacter le service de facturation Mme PETIT (☎ 04.72.66.33.61 – facturation.familles@saint-thom.fr).

## AIDES FINANCIERES DIVERSES :

### 1. AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ETABLISSEMENT : LA BOURSE INTERNE

Pour rendre Saint-Thomas d'Aquin financièrement accessible à tous, un système de solidarité entre les familles a été mis en place. Les tarifs proposés comprennent trois possibilités :

- un tarif « MINIMUM » correspondant à la somme nécessaire à l'établissement,
- des tarifs « SOLIDARITE » et « BIENFAITEUR » choisis librement.

La différence entre le tarif « MINIMUM » et les tarifs « SOLIDARITE » et « BIENFAITEUR » permet de venir en aide aux moins favorisés. En octobre, une commission réclame toutes les justifications nécessaires aux familles qui en ont fait la demande lors de l'inscription ou de la réinscription et décide du montant de l'aide. En aucun cas le total alloué (bourse nationale + bourse interne) ne peut dépasser le montant des frais de scolarité.

### 2. REDUCTION :

- Une réduction est accordée, à la demande de la famille (case à cocher sur la convention financière), uniquement sur la contribution minimum et les frais fixes de restaurant scolaire :

10 % au 2ème enfant, 20 % au 3ème, 50 % au 4ème, gratuité au-delà, pour des enfants scolarisés ensemble à Saint-Thomas.

### 3. AIDES DU RECTORAT :

- fonds sociaux privés pour collégiens et lycéens.

### 4. BOURSES NATIONALES :

En collège : informations et dossier au secrétariat **en septembre**.

En lycée : la demande de bourse nationale se fait un an à l'avance. Une circulaire sera remise à tous les élèves.

### 5. AIDE CANTINE POUR LES COLLEGIENS :

Une aide cantine est proposée par la Métropole de Lyon et le Département du Rhône pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €. Si le dispositif est reconduit, pour l'année scolaire prochaine, les documents nécessaires vous seront demandés courant septembre.